



Règlement grand-ducal du 8 février 2024 modifiant :

- 1° le règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés ;
- 2° le règlement grand-ducal du 26 juillet 1999 fixant les prescriptions générales pour les établissements du secteur agricole qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements classés ;
- 3° le règlement grand-ducal modifié du 27 février 2010 concernant les installations à gaz ;
- 4° le règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 concernant les aspects techniques du programme directeur de gestion des risques d'inondation ;
- 5° le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2011 concernant la procédure particulière à suivre pour certains établissements classés ;
- 6° le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2018 concernant une réduction de la teneur en soufre de certains combustibles liquides ;
- 7° le règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels - RECTIFICATIF.

Au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A - 69 du 23 février 2024, à l'article 1^{er}, point 21°, première ligne de la première colonne, il y a lieu de lire :

« 030118 »

au lieu de :

« 0301108 ».

